

CABINET DU PRÉFET
BUREAU DU CABINET
SECTION SÉCURITÉ INTÉRIEURE
ET POLICES ADMINISTRATIVES

DÉCLARATION DE LÂCHER DE BALLONS
à compléter intégralement et à transmettre au service ci-dessus

I. ORGANISATEUR (personne physique)

Nom : _____ Prénom : _____

Adresse : _____

Tél. : _____ Fax : _____

Courriel : _____

II. ORGANISATEUR (personne morale - le cas échéant)

Nom : _____

Adresse : _____

Tél. : _____ Fax : _____

Courriel : _____

III. RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE LÂCHER DE BALLONS

Date : _____

Heure ou créneau horaire : _____

Lieu (adresse précise) : _____

Nombre de ballons : _____

IV. PERSONNE PRÉSENTE LORS DU LÂCHER DE BALLONS

Nom : _____ Prénom : _____

Tél. portable : _____

MESURES DE SÉCURITÉ

Des mesures de sécurité très strictes doivent être prises lors des opérations de gonflage des ballons :

- les ballons devront obligatoirement être gonflés à l'aide d'un mélange gazeux composé d'un gaz inerte (azote, hélium pur ou en mélange), à l'exclusion de tout autre gaz combustible
- les bouteilles contenant le mélange gazeux seront marquées aux couleurs conventionnelles des gaz qu'elles contiennent et pourvues d'étiquettes portant la mention « gaz destiné au gonflage des ballons baudruche » et entreposées hors d'atteinte des enfants
- les ballons devront être constitués d'une enveloppe non réfléchissante pour les radars, d'un volume inférieur à 50 dm³, sans charge utile solide autre qu'une carte de correspondance et sans emport de pièce métallique
- seul un lâcher de 50 ballons maximum, non reliés entre eux, toutes les cinq minutes sera autorisé (ou 100 ballons toutes les cinq minutes pour un lâcher supérieur à 500 ballons)
- la réglementation relative à la publicité devra être respectée.